

REGLEMENT HAGUENAUVIENNE 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le FCH Athlétisme avec le concours de la ville de Haguenau et de l'Orthopédie KEIFF organise le vendredi 25 Septembre 2020 la cinquième édition de La Haguenauvienne qui comprend; une marche autorisée à tous.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours est d'une distance de 5km dans le centre-ville de Haguenau. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou une partie de l'itinéraire.

ARTICLE 3- REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou toute autre circonstance sans que les marcheurs puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En application de l'article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes doivent être déclarés en préfecture et peuvent être interdits par le préfet de département si les conditions de leur organisation ne permettent pas de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du décret du 10 juillet susvisé. Si la manifestation venait à être annulée, nous proposerons aux inscrits de participer à une marche de 5 km au départ de leur domicile.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

L'inscription à la marche ne nécessite pas de certificat médical. Cette épreuve est ouverte aux femmes, aux hommes et enfants, sous la responsabilité des parents. Aucun classement n'est prévu pour l'épreuve.

ARTICLE 5 – HORAIRES

Le départ de la marche sera donné à 20h00 sur l'aire de départ située sur le quai des Pêcheurs.

ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENT

Il y aura un poste de ravitaillement (eau) prévu à l'arrivée.

ARTICLE 7 – CIRCULATION

La circulation sera réglementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve. Ne sont pas autorisées à accompagner les marcheurs : deux roues, trottinettes, chiens ...

ARTICLE 8 – SERVICE MEDICAL – SECURITE

Le service médical et la sécurité sera assuré par :

- des secouristes agréés, un médecin,
- des agents de la Police Municipale,
- des agents d'une société de sécurité,
- des jalonneurs portant un gilet réfléchissant.

Sur décision du comité d'organisation pour des raisons de sécurité, la marche pourra être neutralisée à tout moment. Chaque participant participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité et devra veiller à se présenter au départ en bonne condition physique.

REGLEMENT HAGUENAUVIENNE 2020

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'AIAC
Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS

Les engagements pourront se faire en ligne sur le site <https://www.espaceasso.caisse-epargne.fr/app/site/13521-haguenauviennne2020> et via e-mail : inscriptions@haguenauviennne.com pour les groupes à partir de 20 personnes. Les engagements par correspondance (uniquement pour les groupes) devront être accompagnés du règlement du montant de l'engagement, soit 11€ pour le 5 km marche non chronométré. Ce règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de La Haguenauviennne - FCH Athlétisme (**un seul paiement par groupe**).

Ils seront à adresser à Mme Stéphanie SEEL – 35 rue du député Hallez – 67500 HAGUENAU, avant le mardi 15 Septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi). Pas d'inscriptions le jour de l'évènement.

ARTICLE 11 – DOSSARDS

Pour cette 5^{ème} édition, il n'y aura pas de dossard.

ARTICLE 12 – RECOMPENSES

Pour cette 5^{ème} édition, il n'y aura pas de récompenses.

ARTICLE 13 – VESTIAIRES–DOUCHES-CONSIGNES

Pour cette 5^{ème} édition, il n'y aura pas de vestiaires, ni de douches, ni de consignes.

ARTICLE 14 – CNIL–Image

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications vous concernant . Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être menées à recevoir des propositions de leur part.

Droit à l'image : Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

ARTICLE 15 - Règlement Général sur la Protection des Données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), en application depuis le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. Toutes ces données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

ARTICLE 16 – BUVETTE – RESTAURATION

Possibilité de se restaurer sur place. Tarte flambées et saucisses/merguez seront proposées.
Restauration à la maison des sports, quai des pêcheurs.

REGLEMENT HAGUENAUVIENNE 2020

ARTICLE 17 – RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE

La participation à la Haguenauviennne implique l'acceptation du règlement et de la charte. En cas de litige ou de réclamation, le Comité d'Organisation sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.

CHARTE DE BONNE CONDUITE

Au vu de la période inédite et très particulière liée au contexte sanitaire, l'objectif de cette charte est de clarifier et de cadrer le déroulement de la marche.

« La Haguenauviennne » permet de :

- Pérenniser son soutien au financement du matériel ou des actions favorisant le Bien-Être des femmes atteintes ou en rémission d'un cancer du sein dans la région Nord Alsace.
- Rassembler une communauté autour d'un évènement solidaire sur tout le territoire.

Chaque participant à la « La Haguenauviennne » s'engage à :

- Respecter toutes les mesures établies par le gouvernement dans le cadre de la sécurité sanitaire à la date de l'évènement,
- S'abstenir d'y participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19,
- Être en bonne forme physique pour pratiquer la marche. Aucun chronométrage ne sera effectué, par conséquent, il n'y aura pas de classement. Cette marche est avant tout une action solidaire et caritative dans le but de maintenir nos actions de soutien et de lutte contre le cancer,
- Porter le masque dans la zone de départ et d'arrivée (sur le parcours des 5km, le port du masque est vivement conseillé et pourra être rendu obligatoire sur décision municipale ou préfectorale),
- Ne pas cracher au sol mais dans un mouchoir,
- Ne pas entrer physiquement en contact avec un autre participant,
- N'engager aucune poursuite contre l'organisateur de l'évènement « La Haguenauviennne » en cas de dommages, qu'ils soient physiques, matériels ou judiciaires,
- Posséder une assurance de responsabilité civile couvrant tout dommage qu'il pourrait subir ou engendrer durant l'évènement,
- Avoir lu et accepté les conditions de cette charte et du règlement avant de valider son engagement.